



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°24/2026
portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, 2213-2, 2213-4 et 2542-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'élagage et d'entretien des massifs réalisés par le service des espaces verts, il y a lieu de réglementer le stationnement parking de la Gare « côté Siehr » à BENFELD,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Gare « côté Siehr »

Jeudi 5 mars 2026
de 8 heures à 16 heures
aux abords des massifs

suivant l'avancement des travaux d'espaces verts.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville de Benfeld sur les places de stationnement concernées.

ARTICLE 3 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 19 février 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

